

# PROCÈS-VERBAL DE RELEVÉ DE DÉCISIONS

## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

### DU VENDREDI 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 17 heures, le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le vendredi 23 janvier 2026 puis le mercredi 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à Pérignat-ès-Allier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Président.

#### I. CONTEXTE ET QUORUM

- **Convocation initiale** : Une première convocation a été adressée le 23 janvier 2026 pour une réunion fixée au 25 février 2026. Celle-ci n'a pu se tenir, le quorum n'étant pas atteint.
- **Seconde convocation** : Une nouvelle convocation a été envoyée le 24 février 2026 pour la séance de ce jour. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

#### Étaient présents (Titulaires) :

- M. Jean-Pierre BUCHE
- M. Pascal BRUHAT
- M. Jean-Louis DAVENNE
- Mme Amalia QUINTON

#### Étaient excusés (Titulaires) :

- M. Daniel SALLES
- M. Vincent MAZIN
- M. Antoine DESFORGES
- M. Grégory DESTOMBES
- Mme Fanny BLANC

**Secrétaire de séance** : M. Anatole GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier.

#### II. RELEVÉ CHRONOLOGIQUE DES DÉCISIONS

##### Délibération n°01/2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, après examen du budget primitif et des décisions modificatives afférentes.

Le tableau de détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice s'établit ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 200 382,07     | 184 595,76     | 384 977,83   |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 114 753,31     | 86 318,08      | 201 071,39   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 85 628,76      | 98 277,68      | 183 906,44   |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 207 905,82     | 221 087,76     | 428 993,58   |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 75 340,18      | 91 986,74      | 167 326,92   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 132 565,64     | 129 101,02     | 261 666,66   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 39 413,13      | -5 668,66      | 33 744,47    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 7 523,75       | 36 492,00      | 44 015,75    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 46 936,88      | 30 823,34      | 77 760,22    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 8 808,72       | 0,00           | 8 808,72     |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 55 745,60      | 30 823,34      | 86 568,94    |

Conformément à la loi, Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

- **Vote** : Adopté à l'unanimité des votants (4 POUR).

**Décision** : Le Comité syndical donne acte de la présentation du CFU 2025 , constate la stricte identité des valeurs avec les comptabilités du comptable public , reconnaît la sincérité des restes à réaliser et approuve le CFU 2025 sans observation ni réserve.

#### Délibération n°02/2026 : Affectation du résultat

Le Comité Syndical du S.E.A.T. constate pour l'exercice 2025 :

Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 30 823,34 €

Un excédent d'exécution de la section d'investissement de : 46 936,88 €

**Vote** : Adopté à l'unanimité des votants

**Décisions** : Le comité syndical décide d'affecter la somme de :

+ 30 823,34 €, compte-tenu de l'excédent de fonctionnement antérieur de + 36 492 €, au compte 002 excédent antérieur reporté, en section de fonctionnement au Budget primitif 2026,

+ 46 936,88 €, compte-tenu de l'excédent d'investissement antérieur de 7 523,75 €, au compte 001 excédent reporté en section d'investissement au Budget primitif 2026.

#### Délibération n°03/2026 : Finances – Réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Président expose la nécessité d'honorer des factures de travaux réalisés en 2025 dans le cadre du plan de gestion de l'Ecopôle (opération 111 « Contrat territorial » - LPO et Fédération de Pêche du 63) pour un montant de 12885€. Il sollicite l'autorisation d'engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2025 soit un plafond autorisé de 50 095,54 €.

- **Vote** : Adopté à l'unanimité (4 POUR).

**Décision** : Le Comité syndical autorise le Président à réaliser ces dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 afin de régulariser le paiement des factures de l'opération 111.

#### Délibération n°04/2026 : Demande de subvention LEADER 63 – Actualisation du plan de financement pour le projet de sensibilisation à la biodiversité (2026-2027)

Monsieur le Président présente la révision du dossier « Sensibilisation à la biodiversité de l'Ecopôle du Val d'Allier » impliquant la création d'un poste d'agent d'animation contractuel (Catégorie C, temps complet, échelon 9, indice brut 500) pour la période d'avril 2026 à mars 2028. Le montant total révisé des dépenses s'élève désormais à **153 213,45 €**. Le dispositif LEADER prendrait en charge 80 % des frais de personnel et frais connexes.

- **Vote** : Adopté à l'unanimité (4 POUR).

**Décision :** Le Comité syndical : 1. Approuve et actualise le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention LEADER 63 (Fiche action n°3). 2. Autorise le Président à déposer le dossier, signer tout acte nécessaire et procéder au recrutement de l'agent contractuel de catégorie C selon les modalités financières définies.

**Délibération n°05/2026 : Approbation d'une convention de partenariat « Public-Commun » avec l'association « L'Écopôle en commun »**

Il est rappelé l'historique de la gouvernance partagée de l'Ecopôle lancée grâce au soutien de la Fondation de France. Il est proposé d'autoriser l'Association de l'Écopôle (dont le SEAT est membre de droit) à solliciter des fonds LEADER63 afin de co-construire et actualiser le nouveau schéma directeur de l'Écopôle du Val d'Allier pour la période 2026-2031.

- **Vote :** Adopté à l'unanimité (4 POUR).

**Décision :** Le Comité syndical autorise l'Association de l'Écopôle du Val d'Allier à déposer la demande de subvention pour le schéma directeur 2026-2031 et autorise le Président à signer la convention de partenariat « public-commun » afférente.

**Délibération n°06/2026 : Validation d'une promesse de bail emphytéotique au profit de l'association Hameaux Légers**

Dans le prolongement de la délibération n°17 du 25 octobre 2025 relative à la création d'un hameau de résidences réversibles au lieu-dit Champmot (en partenariat avec la mairie de Pérignat-ès-Allier agissant dans le cadre de la « Fabrique départementale des transitions »), le Conseil est invité à acter la promesse de bail emphytéotique (art. L.451-1 à L.451-13 du Code rural) au profit de l'association Hameaux Légers pour l'implantation de 3 à 5 logements durables (résidences principales).

- **Vote :** Adopté à l'unanimité (4 POUR).

**Décision :** Le Comité syndical valide les termes de la promesse de bail emphytéotique au profit de l'association Hameaux Légers et donne tout pouvoir au Président pour la signer.

**Délibération n°7 : Compensation environnementale Ecopole**

La concession d'aménagement de la ZAC des Terrasses de l'Allier prévoit le versement d'une contribution de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de la compensation environnementale, au bénéfice du Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique de l'Écopôle du Val d'Allier, conformément au Traité de concession signé entre la mairie de Pérignat-sur-Allier et le groupement Conceptions Urbaines / Auvergne Habitat, titulaire de la concession d'aménagement.

**Vote :** Adopté à l'unanimité

**Décision :** le comité syndical autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recettes d'un montant de 50 000 € auprès de la société Conceptions Urbaines, au titre de la participation financière liée aux travaux de la tranche T1A de la ZAC « Les Terrasses de l'Allier » - opération extérieure et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait pour valoir ce que de droit, à Pérignat-ès-Allier, le 17 juin 2026.

**L'assemblée délibérante du 17 juin 2026 approuve à l'unanimité le PV de l'assemblée délibérante du 13 mars 2026**

**Le Secrétaire de séance,** Christelle Pacheco

**Le Président du SEAT,** Virgil Da Silva